

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « SEPTEMBRE EN BÉARN » 2018

## **1. ORGANISATION:**

L'Association « **SEPTEMBRE EN BÉARN** », dont le siège social se trouve 6 avenue de la Gare à Oloron Sainte-Marie (64400), organise sur internet, un concours photographique sur le thème des six fêtes béarnaises qui vont se dérouler entre le 1 septembre et le 14 octobre 2018.

- La **Garburade d'Oloron-Sainte-Marie**, le 1 septembre 2018.
- La **Fête du Sel de Salies-de Béarn**, du 7 au 9 septembre 2018.
- La **Fête des Bergers d'Aramits**, du 13 au 16 septembre 2018.
- Le **Festival de SIROS** du 28 au 30 septembre 2018.
- La **Hera deu Hromatge** (foire aux fromages) de Laruns, les 6 et 7 octobre 2018.
  
- La **fête du maïs de Laàs** les 13 et 14 octobre 2018.

Ce concours est organisé avec l'appui technique du **Photo-Club MESSIER d'Oloron Ste Marie**.

## **II. OBJECTIF :**

Ce concours a pour objectif de permettre un échange de regards sur les fêtes traditionnelles béarnaises, de les valoriser et de les **faire connaître**, via le site internet **www.septembre-en-bearn.com**

## **III. CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Ce concours photographique est ouvert à **tous les photographes** (amateurs ou professionnels), les membres du jury ne peuvent y participer.

**Les photos pouvant concourir doivent, obligatoirement**, avoir été prises **lors des manifestations de Septembre en Béarn 2018** indiquées ci-dessus.

### **1. La participation est gratuite.**

**2. Les photos prises avec un téléphone portable ou une tablette peuvent concourir à condition d'avoir une taille de fichier supérieure à 2 Mo).**

**3. Seules les photos en couleur ou en noir et blanc sont admises**, les photos-montage ou les photos panachées (couleurs et noir et blanc) ne seront pas acceptées.

**Pour participer**, il suffit que chaque concurrent adresse ses images (5 par fête au maximum) **avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 inclus** :

- Soit par mail à l'adresse suivante **concours.photo@septembre-en-bearn.com**
- Soit en envoyant les photos sur la page Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SeptembreEnBearn/>
- Soit sur un support numérique (CD/Rom, DVD, Clé USB) à faire parvenir au siège de l'association « Septembre en Béarn » 6 Rue de la GARE 64400 OLORON STE MARIE et ceci dans les mêmes délais que ci-dessus (le cachet de la poste faisant foi).

**Sur le mail ou le support numérique devront figurer le nom de la manifestation, le nom, prénom et coordonnées téléphoniques ou adresse postale de l'auteur.**

**Le fichier original des photos doit être conservé par le participant et les métadonnées (EXIF) des images devront, obligatoirement, rester apparentes**, car les photos primées feront l'objet d'un tirage papier grand format pour une exposition itinérante.

Le non-respect de ces conditions entrainera la disqualification de l'auteur primé.

#### **IV. DROITS PHOTOGRAPHIQUES ET DROITS À L'IMAGE:**

##### **Le fait de participer à ce concours implique que les concurrents:**

1. **Garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur** des photographies envoyées et qu'ils détiennent, s'il y a lieu, l'autorisation des personnes photographiées.
2. **Autorisent l'association « Septembre en Béarn »** à utiliser leurs images pour la promotion des fêtes qu'elle organise, sur tous supports tout en respectant la propriété de l'auteur.
3. **Attestent** que les fichiers d'images transmis sont « libres de reproduction sur tous supports ».

#### **V. CONDITIONS DE SÉLECTION:**

1. Les photos sont classées en une seule **catégorie** (amateur et professionnel).
2. Elles donnent lieu à des **présélections**, le jury se réservant le droit de supprimer les photos non conformes aux critères du concours.
3. Les concurrents sont classés selon des critères de représentativité des fêtes, de la qualité technique et l'intérêt artistique des clichés.
4. **Le jury** est composé, au plus, de 6 membres de l'association « Septembre en Béarn » (1 pour chaque manifestation) et de 2 membres du Photo-club MESSIER
5. Il élit **trois gagnants pour chacune des six fêtes**.
6. Le jury est souverain et aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **VI. PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET EXPOSITION:**

1. La proclamation des résultats de chaque fête se fera sur le site de « Septembre en Béarn », au plus tard le 31 décembre 2018
2. Les gagnants seront informés par courriel ou par courrier postal.
3. Ces résultats feront l'objet d'un communiqué de presse.
4. Toutes les photos primées resteront sur le site de [www.septembre-en-bearn.com](http://www.septembre-en-bearn.com) jusqu'au mois d'août 2019 et feront l'objet d'un tirage papier pour une exposition itinérante.

#### **VII. DOTATIONS:**

1. L'ensemble des prix (nature et/ou espèces) représentera **une dotation d'environ 1500€ dont 2 weekends gastronomiques à l'hôtel Alysson**.
2. **La remise des prix** se fera lors de l'inauguration de l'exposition dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

#### **VIII. RÉCLAMATIONS:**

La participation à ce concours implique la pleine acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision du jury.

Si des événements imprévus devaient survenir dans le déroulement normal du concours c'est le Bureau de l'association «**Septembre en Béarn**» qui restera le seul souverain.

L'association ne pourra être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services mail ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.